

**Master 1 DROIT**

Examens du 2<sup>ème</sup> semestre 2018/2019

Session 1

Droit civil 2 (successions et libéralités)

Alice Tisserand-Martin

Les étudiants résoudre le cas pratique suivant :

Gérard Petit vient de décéder. Il laisse à sa survivance :

- Sa seconde épouse Josiane, avec laquelle il était marié sous le régime de la séparation de biens
- Un fils Brutus, issu d'un premier mariage
- Une fille Guillemette, issue de son mariage avec Josiane.
- Deux petits-enfants César et Marc-Antoine, tous deux fils de Brutus.
- Une petite-fille Violette, fille de Pétronille. Pétronille, qui était la fille de Gérard et Josiane, est décédée le 6 mai 2014.
- Une petite-fille Virgule, fille de Guillemette

La succession de Gérard comprend :

- Un immeuble à Rennes d'une valeur au décès de 600 000 € ainsi qu'un immeuble à Nantes d'une valeur au décès de 300 000 €
- Des liquidités placées sur divers comptes bancaires pour un montant de 900 000 €
- Divers biens meubles pour un montant de 100 000 €

Il existe au décès un passif correspondant à un arriéré d'impôt pour 40 000 € ainsi qu'aux frais funéraires pour 10 000 €. La maison que Gérard et Josiane occupaient à titre de résidence principale est la propriété exclusive de Josiane qui l'a héritée de son père.

De son vivant, Gérard a donné :

- Par acte notarié en date du 3 juillet 2009, un appartement à Saint-Tropez à sa fille Guillemette évalué au jour de la donation à 400 000 €. En 2015, Guillemette a vendu cet immeuble pour un prix de 500 000 €. A l'aide de cette somme, ainsi qu'à l'aide d'un emprunt, elle a acquis une maison à Nice pour 800 000 €. Au jour du décès de Gérard, cette maison est évaluée à 800 000 €.
- Par acte notarié, en date du 4 septembre 2013, un terrain à sa petite-fille Violette évalué au jour de la donation à 150 000 €. Sur ce terrain Violette a fait construire une maison. Au jour du décès de Gérard, la propriété (terrain plus maison) est évaluée à 400 000 € tandis que la valeur du terrain nu est estimée au jour du décès à 200 000 €

Gérard laisse à son décès un testament authentique par lequel il lègue l'immeuble de Nantes à son petit-fils Marc-Antoine.

Tous les héritiers appelés à la succession de Gérard acceptent à l'exception de Brutus qui a déclaré renoncer. Liquidez la succession de Gérard dans les deux hypothèses suivantes :

Hypothèse n° 1 : Gérard laisse à son décès un testament authentique par lequel il lègue l'immeuble de Nantes à son petit-fils Marc-Antoine.

Hypothèse n° 2 : Gérard laisse à son décès un testament authentique par lequel il lègue l'immeuble de Nantes à son petit-fils Marc-Antoine et désigne comme légataire universel sa petite-fille Virgule.

RQ : la valeur des biens est identique au décès de Jules comme au jour du partage de sa succession.

---

**Durée de l'épreuve : 3 heures**  
**Document autorisé : code civil**  
**Calculatrice autorisée**